

# Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg

---

## 2<sup>ème</sup> année Master Urbanisme et aménagement (ASPU)

Les étudiants admis à l'INSA Strasbourg peuvent effectuer leur inscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

**Pour information** : fermeture de l'école du 25 juillet au 16 août 2020 inclus.

### 1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération sur le site : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)  
Pour plus d'informations : [MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

L'attestation nominative d'acquittement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription à distance »).

### 2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après acquittement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

*Navigateur préconisé : Firefox (configuré en tant que navigateur français, même pour les étudiants étrangers). Internet Explorer non supporté*

**entre le 16 juillet et le 16 août 2020 (minuit)**

#### Connexion

Se connecter via N° de candidature/N° INSA qui vous a été communiqué nominativement par mail.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » ([www.insa-strasbourg.fr](http://www.insa-strasbourg.fr) , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

### 3. Vous finalisez votre inscription à distance

**En raison du contexte sanitaire, la vérification du dossier d'inscription et le règlement des droits ne se feront plus en chaîne d'inscription présentielle, mais intégralement à distance.**

### **Envoi dématérialisé des pièces justificatives**

Pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes ») au plus tard le 16 août 2020 (minuit).

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquittement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2020/2021 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- une copie de la Carte Vitale (carte d'assurance maladie) ou figure votre numéro de sécurité sociale ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ;
- si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2019/2020 : copie d'un certificat de scolarité 2019/2020.

*Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail INSA) ultérieurement.*

### **Paiement en ligne des droits d'inscription**

A l'issue de la validation de votre pré-inscription en ligne, le Service scolarité procèdera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne (en 1 fois ou en 3 fois) des droits de scolarité par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé). Vous recevrez un mail vous notifiant que le paiement en ligne est à présent disponible et vous indiquant la démarche à suivre (notez que l'envoi de ce mail peut nécessiter un certain délai au vu du nombre important de dossiers à contrôler).

**A réception de ce mail, vous disposez d'un délai d'une semaine pour effectuer votre paiement en ligne.**

*Suite à des problèmes rencontrés lors de la précédente campagne d'inscription, nous vous demandons de ne pas effectuer de paiement en ligne entre 3h et 5h du matin, heure française.*

**Pour information : aucun dossier ne sera vérifié pour le paiement en ligne pendant la période de fermeture du Service scolarité (du 25 juillet au 16 août inclus).**

**Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire via le prestataire PAYBOX.** Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail personnelle.

Autres modalités de règlement des droits d'inscription :

soit par un **paiement en 3 fois** :

- par prélèvement (déposez votre RIB dans l'onglet « Pièces jointes » lors de la pré-inscription en ligne). Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un échéancier vous seront transmis par mail. Échéances des prélèvements 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

soit par **un versement unique** :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (demandez le RIB par mail à : [scolarite@insa-strasbourg.fr](mailto:scolarite@insa-strasbourg.fr)).  
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;
- par chèque bancaire à transmettre au Service scolarité (chèque à libeller au nom de l'« agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;

*Si vous optez pour l'un de ces moyens de paiement, votre inscription ne sera validée qu'à réception du paiement des droits d'inscription.*

**Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription** sous réserve de déposer la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) dans l'onglet « Pièces-jointes », lors de la pré-inscription en ligne.

**En cas de dossier de bourse « en instance »**, le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

### **Certificat de scolarité, quittance, accès informatiques et carte étudiant 2020/2021**

#### **NOUVEAU**

A partir de cette rentrée, vous pourrez télécharger vos 4 certificats de scolarité, votre quittance des droits d'inscription et vos accès informatiques en vous reconnectant sur l'application de pré-inscription en ligne (voir lien plus haut, dans rubrique « 2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne »), à partir du lundi 31 août (pour ceux qui auront payé les droits d'inscription avant le 23 août) et pour les paiements ultérieurs, dans les 7 jours suivants le règlement.

Dès la finalisation complète de votre inscription (validation de la pré-inscription et du paiement), il vous faudra activer votre compte informatique dans les plus brefs délais, à l'aide du « Kit démarrage informatique nouvel arrivant » disponible sur notre site : [www.insa-strasbourg.fr](http://www.insa-strasbourg.fr), onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique « Informations complémentaires » (menu déroulant).

Ce compte vous donnera accès à un ensemble de services numériques mis à votre disposition par l'INSA : messagerie (adresse mail INSA à utiliser pour toutes vos correspondances avec les différents services de l'école), emplois du temps, cours en ligne, accès au wifi, etc.

Pour tout problème de connexion, vous pouvez écrire à : [dsin.support@insa-strasbourg.fr](mailto:dsin.support@insa-strasbourg.fr)

La procédure de délivrance de votre carte d'étudiant « Pass Campus » ([passcampus.fr/](http://passcampus.fr/)) vous sera communiquée, par le Service scolarité.

**Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.**

**En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox ou prélèvement), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquiescement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».**